

## PETR PAYS TOLOSAN

### Procès-verbal du Conseil Syndical n° 19 du 23 mai 2024 18h

#### Salle des fêtes – LABASTIDE SAINT SERVIN

#### Votants :

**C3G :** Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Caroline SALETTES, Thierry CASTET (départ après 4<sup>°</sup>VP),

**CCCB :** Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL-GOMEZ, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI,

**CCF :** Nadine LABAD-LAHIRLE, Philippe CAUVIN (départ après 3<sup>°</sup>VP), Hugo CAVAGNAC (départ après 3<sup>°</sup>VP), Virginie CLAVEL, Alain HINAUX (départ après 4<sup>°</sup>VP), Philippe PETIT, Sandrine SIGAL, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE (départ après élection Président), Edmond AUSSEL, Janine GIBERT (départ après 1<sup>er</sup> VP), Bouchra ROUYER (à partir 2<sup>°</sup>VP),

**CCHT :** Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Laurent ZANETTI,

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Marc DUMOULIN, Jean-Michel JILIBERT (départ à 21h fin des votes), Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER, Ghislaine CHARLES (départ 21h fin des votes), Jean-Michel MICHELOT (après les votes)

**Absents ayant donné pouvoir :** Maryse AUGER à Daniel CALAS, Patricia CADOZ à Stéphanie CALAS

**Présents suppléants sans droit de vote :** C3G : Isabelle GOUSMAR (départ 19h) – CCCB : Guillaume de ALMEIDA CHAVES, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVERE – CCF Patrick IGON (départ 19h) – CCHT : Yvan GONZALEZ, Romain VANHECKE – CCVA : Ludovic DARENGOSSE (départ 19h), Katia GUERRERO (départ 19h)

**Nombre de délégués : 47**

**Quorum : 24**

**Date de convocation : 14/05/2024**

**Membres présents : 47**

**Pouvoir : 2**

## PREAMBULE

Monsieur Bertrand SARRAU, maire de Labastide Saint Sernin, se félicite de la tenue de ce Conseil d'installation dans sa commune. Monsieur Patrice LAGORCE, premier vice-président assurant l'intérim, demande au doyen de l'assemblée – Robert SABATIER - de faire l'appel des délégués présents, de vérifier que l'ensemble des délégués syndicaux ont été dûment élus pour siéger, (articles L. 2122-8, L. 5111-2 et L. 5711-1 CGCT, cf. CE, 19 janvier 2007, n°289431), et que le quorum est atteint pour que cette séance puisse valablement être ouverte.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Doyen rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M.NOEL Sébastien est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

### 2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°18 du 12 avril 2024

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 12 avril 2024, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Election du Président

Le plus âgé des membres présents du Conseil Syndical procède à l'appel nominal des délégués, dénombre les membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Syndical doit désigner deux assesseurs et un secrétaire pour la tenue du vote.

**M.CAMART Joel et M. CODINE François sont désignés assesseurs**

**M. Philippe PETIT est désigné secrétaire du bureau de vote**

Le doyen demande aux candidats de se déclarer pour procéder à l'élection du président du PETR Pays Tolosan.

Monsieur Patrice LAGORCE est candidat. Il lui est affecté 10 minutes pour présenter les orientations qu'il propose de conduire durant ce mandat.

Monsieur Gilles JOVIADO est candidat. Il lui est affecté 10 minutes pour présenter les orientations qu'il propose de conduire durant ce mandat.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Votants : 47 - Blancs : 2 - Exprimés : 47

Patrice LAGORCE : 32 voix – Gilles JOVIADO : 13 voix

Patrice LAGORCE est élu président du PETR Pays Tolosan.

**Monsieur LAGORCE Patrice est élu Président**

#### **4. Election des Vice-présidents**

Sous la présidence du Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante).

Monsieur Joël CAMART est candidat au poste de 1er Vice-Président.

Votants : 47 - Blancs : 2 - Nuls : 1 - Exprimés : 44

Monsieur Joël CAMART : 44 voix

**Après dépouillement, Monsieur Joël CAMART est élu au premier tour 1er Vice-Président**

Madame Colette SOLOMIAC est candidate au poste de 2ème Vice-Présidente.

Votants : 47 - Blancs : 3 - Nuls : 1 - Exprimés : 43

Madame Colette SOLOMIAC : 43 voix

**Après dépouillement, Madame Colette SOLOMIAC est élue au premier tour 2ème Vice-Présidente**

Monsieur Daniel REGIS est candidat au poste de 3ème Vice-Président.

Votants : 47 - Blancs : 1 - Nuls : 2 - Exprimés : 44

Monsieur Daniel REGIS : 44 voix

**Après dépouillement, Monsieur Daniel REGIS est élu au premier tour 3ème Vice-Président**

Monsieur Patrick PLICQUE est candidat au poste de 4ème Vice-Présidente.

Votants : 45 - Blancs : 4 - Nuls : 0 - Exprimés : 41

Monsieur Patrick PLICQUE : 41 voix

**Après dépouillement, Monsieur Patrick PLICQUE est élu au premier tour 4ème Vice-Président**

Madame Marie-Luce FOURCADE est candidate au poste de 8ème Vice-Présidente.

Votants : 43 - Blancs : 3 -Nuls : 0 -Exprimés : 40

Madame Marie Luce FOURCADE : 40 voix

**Après dépouillement, Madame Marie-Luce FOURCADE est élue au premier tour 5ème Vice-Présidente**

Madame Véronique MILLET est candidate au poste de 6ème Vice-Présidente.

Votants : 43 - Blancs : 6 -Nuls : 0 -Exprimés : 37

Madame Véronique MILLET : 37 voix

**Après dépouillement, Madame Véronique MILLET est élue au premier tour 6ème Vice-Présidente**

Madame Mylène MONCERET est candidate au poste de 7ème Vice-Président.

Votants : 43 - Blancs : 2 -Nuls : 0 -Exprimés : 41

Madame Mylène MONCERET : 41 voix

**Après dépouillement, Madame Mylène MONCERET est élue au premier tour 7ème Vice-Président**

Madame Anne Sophie PILON est candidate au poste de 8ème Vice-Présidente.

Votants : 41 - Blancs : 3 -Nuls : 0 -Exprimés : 38

Madame Anne Sophie PILON : 38 voix

**Après dépouillement, Madame Anne Sophie PILON est élue au premier tour 8ème Vice-Présidente**

Madame Virginie CLAVEL est candidate au poste de 9ème Vice-Président.

Votants : 41 - Blancs : 2 -Nuls : 0 -Exprimés : 39

Madame Virginie CLAVEL : 39 voix

**Après dépouillement, Madame Virginie CLAVEL est élue au premier tour 9ème Vice-Président**

Monsieur François CODINE est candidat au poste de 5ème Vice-Président.

Votants : 41 - Blancs : 5 -Nuls : 0 -Exprimés : 36

Monsieur François CODINE : 36 voix

**Après dépouillement, Monsieur François CODINE est élu au premier tour 10ème Vice-Président**

Le Président installe les vice-présidents.

Immédiatement après, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT le Président donne lecture de la « Charte de l'Elu Local », prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT :

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,

- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

## **5. Délibération : Délégation de compétences au Président**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Conseil Syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
- ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le PETR Pays Tolosan
- ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires
- ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'intenter, au nom du PETR Pays Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Pays Tolosan dans les actions intentées contre lui.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Pays Tolosan dans la limite fixée par le Conseil Syndical.

- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Pays Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. Délibération : Désignation des membres du collège élus du GAL Pays Tolosan**

Il convient de désigner une nouvelle composition des membres du collège élus du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Tolosan.

Pour mémoire, le Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics du territoire - élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations, etc.- qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention : « Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan. Chaque collège (public/privé) se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Il convient de désigner une nouvelle composition pour prendre en compte la modification du collège élus, pour mémoire, la délibération n°253-111 adoptée le 6 décembre 2023 avait adopté la liste nominative suivante :

EPCI	Titulaire	Suppléant
PETR	Patrice LAGORCE	Sonia BLANCHARD-ESSNER
C3G	Véronique MILLET	Patrick PLICQUE
CCCB	Joël CAMART	Sandrine PENAIRE
CCF	Virginie CLAVEL	Colette SOLOMIAC
CCHT	Chantal AYGAT	Céline FRAYARD
CCVA	Mylène MONCERET	Thierry ASTRUC
LIBRE	Patrice SEMPERBONI	Charles de LASSUS SAINT-GENIES
LIBRE	Jean-Claude ESPIE	Diane ESQUERRE

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### 7. Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions, aucun point n'est soulevé

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.**

Le Président



Patrice LAGORCE